



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Louis Pasteur
Saint-Lô**

21, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50000 SAINT-LÔ
Tél: 02.33.72.55.92 - Fax: 02.33.72.55.92 - Mèl: Ce.0500095G@ac-caen.fr
Site Internet: <https://www.collegelouispasteur.fr/>

SUIVI SANITAIRE DES ELEVES A COMPTER DU 3 MAI 2021

Les responsables légaux des élèves doivent surveiller la température de leur enfant chaque matin avant le départ pour le Collège et s'abstenir d'envoyer au Collège tout enfant fiévreux et/ou ayant des symptômes.



Ne pas envoyer au Collège, un enfant testé positivement ou dont un membre du foyer a été testé positivement ou encore identifiés comme cas contact à risque (avertir le Collège S.V.P)

A compter du 26 Avril 2021, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraine systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève **pour une durée de 7 Jours. Cette règle s'applique pour tout élève déclaré positif par ses responsables légaux.**

L'élève positif est isolé pour une durée minimale de 10 jours (à partir de la date des symptômes ou à partir de la date du test pour les asymptomatiques) Les élèves de sa classe seront donc considérés comme contact à risque (la classe est suspendue pour une durée de 7jours).

A l'issue de la période de fermeture de classe :

- **Les responsables légaux de chaque élève doivent** produire une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci
- **En l'absence d'attestation, l'élève ne sera pas accueilli au Collège Pasteur** jusqu'à présentation de l'attestation demandée ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours (7 jours de suspension de la classe + 7 jours)
- **Dans tous les cas, le retour au collège se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port permanent du masque pendant une période de 7 Jours ce qui implique que l'élève ne pourra participer aux activités physiques des cours d'E.P.S (celles qui se font sans port du masque) et ne pourra pas accéder au service de Restauration scolaire (Prévoir une solution de repas externe pour cette période).**

Les élèves identifiés comme contacts à risque ou faisant partie d'une classe fermée pour cas positif doivent immédiatement réaliser un test antigénique pour déclencher le « Contact-Tracing ».

- **Un résultat négatif ne lève pas la mesure d'isolement de 7 jours.** Les responsables légaux doivent produire une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'attestation, l'élève ne sera pas accueilli au Collège Pasteur jusqu'à présentation de l'attestation demandée ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.
- **Dans tous les cas, le retour au collège se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port permanent du masque pendant une période de 7 Jours ce qui implique que l'élève ne pourra participer aux activités physiques des cours d'E.P.S (celles qui se font sans port du masque) et ne pourra pas accéder au service de Restauration scolaire (Prévoir une solution de repas externe pour cette période).**

Si un élève présente les symptômes évocateurs : il/elle sera isolé (port du masque obligatoire), pris en charge par le personnel de santé ou de Vie scolaire, les parents/responsables légaux seront avertis afin qu'ils viennent prendre en charge leur enfant dans les délais les plus brefs. **Le retour de l'élève ne pourra être accepté que sur présentation d'une attestation sur l'honneur qu'un médecin a été consulté et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour sera admis après 10 jours.**